



COMMUNE DE SINNAMARY



REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N°2020-02/MS/PM

**INTERDICTION TOTALE DE TOUTE  
CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DU  
PONT DE MADAME DE MAINTENON.**

**POLICE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-30, et R.411-31 modifiés ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015205-0028-DEAL-uoa du 24 juillet 2015 prononçant la fermeture du Pont de Madame MAINTENON à la circulation automobile ;

VU la demande de la Société FREYSSINET France – Région Ouest et ses préconisations en date du 07 Janvier 2020 ;

**ATTENDU** que la circulation des personnes et des véhicules est règlementée sur diverses voies communales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des personnes et des véhicules sur le Pont de Madame de MAINTENON durant les travaux d'encoffrement des piles du pont.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation des personnes et des véhicules est totalement interdite sur le Pont de Madame de MAINTENON durant les travaux de réparation qui débiteront le lundi 02 Mars 2020.

**ARTICLE 2** – Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques Communaux, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 14 Janvier 2020



Le Maire,

**Jean Claude MADELEINE**